

ARRETE N°79_2024A

portant délégation de signature

à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques,
pour la signature de l'ordre de service n°2 du lot 1 Gros œuvre VRD
relatif au marché de travaux de réalisation de chaufferies bois dans six écoles à Cadalen, Gaillac
Tessonnières, Gaillac (Sainte Cécile d'Avès), Castelnaud de Montmiral, Parisot et Técou

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu la décision du Bureau n°10_2024DB du 25 mars 2024 portant attribution du marché de Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnaud de Montmiral, Parisot et Técou, relative au lot n°1, Gros œuvre VRD à l'entreprise DIAS Construction,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques, pour procéder à la signature de l'ordre de service n°2 du lot 1 Gros œuvre VRD relatif au marché de travaux de réalisation de chaufferies bois dans six écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac (Sainte Cécile d'Avès), Castelnaud de Montmiral, Parisot et Técou.

Article 2 :

Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques et la Directrice générale des services de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 26 NOV. 2024




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 27 NOV. 2024
Publication - Mise en ligne le 27 NOV. 2024 et/ou Notification le